



COMMUNE DE
DAMPFREUX-LUGNEZ

❖ **Assemblée communale ordinaire**

Le **jeudi 12 décembre 2024 à 20h00** à la salle communale.

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée. *
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2025, ainsi que les taxes y relatives.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement relatif à la taxe de séjour des propriétaires de résidences secondaires et des personnes pratiquant le camping résidentiel.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement de l'agence communale AVS de la commune mixte de Dampfreux-Lugnez.
5. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement concernant la garde et la taxe des chiens.
6. Prendre connaissance des démarches entreprises par le Conseil communal dans le prolongement de l'assemblée communale du 28 juin 2022, discuter de l'évolution du dossier et, le cas échéant, décider de l'octroi d'un crédit de CHF 40'750.— pour concrétiser le droit de réméré et donner compétence au Conseil communal.
7. Divers et imprévus.

*Le procès-verbal de l'assemblée du 3 juillet 2024 est à disposition sur le site internet www.dampfreux-lugnez.ch ou au Secrétariat communal. Les demandes de modifications ou de compléments sont à faire au plus tard la veille de l'assemblée par écrit ou verbalement lors de l'assemblée. **Sinon le procès-verbal est accepté sans lecture.**

❖ **Calendrier 2025**

Le nouveau calendrier – Mémos déchets 2025 – vous parviendra dès qu'il sera prêt.

❖ **Distribution des tous-ménages dans le village de Lugnez**

La Commune est à la recherche d'une personne intéressée à distribuer les tous-ménages communaux dans le village de Lugnez. Toute personne intéressée peut s'adresser au secrétariat communal 032 474 41 32 pour obtenir des renseignements complémentaires.

Merci de votre intérêt.

❖ **Souillures des chemins communaux**

Il a été constaté que certains chemins communaux sont laissés dans un sale état (terre, fumier etc.). Les Autorités communales rappellent que les propriétaires et les exploitants doivent utiliser les chemins communaux avec ménagement. L'article 17 al.1 du Règlement de la police locale stipule notamment qu'il est interdit de quelque manière que ce soit de souiller ou d'endommager la voie publique. Celui qui souille un chemin est tenu de le nettoyer sans délai. Tout contrevenant est passible d'une amende, le Conseil communal sanctionnera si nécessaire.

❖ **Rappel concernant les sapins de Noël**



Les sapins commandés pourront être cherchés chez Maxence Henry, Vie de Bonfol 125, à Dampheux, **le samedi 14 décembre 2024 de 10h00 à 11h00.**

❖ **Carnet rose**

Les Autorités communales ont le plaisir d'accueillir quatre nouvelles petites frimousses nées en 2024 :



- Meyer Eden (fille d'Anaïs Vial et Hervé Meyer)
- Hostettler Ava (fille de Joanna et Julien Hostettler)
- Miesch Archie (fils d'Elodie et Jacques Miesch)
- Schwarz Noah (fils de Stéphanie Rast et Andy Schwarz)

Les Autorités communales vous

souhaitent, d'ores et déjà

à toutes et à tous un Joyeux Noël et

une Bonne et Heureuse Année 2025

